



## ON NOUS MENT !

**FO vous dévoile la vérité sur le régime universel de retraite par points.**

### **POINT 2 : cas des pensions de réversion dans le privé (régime général)**

Au décès de votre époux(se) ou ex-époux(se), vous pouvez percevoir une pension de réversion.

<b>Aujourd'hui</b>	<b>Si le régime universel de retraite par points s'appliquait</b>
<p>La pension est égale à 54 % de la retraite que votre époux(se) ou ex-époux(se) percevait ou aurait pu percevoir (majorations non comprises). Vos ressources annuelles brutes ne doivent pas dépasser 1738.54 euros/mois pour une personne seule. Prenons un couple dont le mari a une retraite de 1500 euros et sa femme de 1200 euros soit 2700 euros. La femme décède son mari touche 648 euros soit un total de <b>2148 euros</b>. Si le mari décède la femme touche 810 euros pour un total de <b>2010 euros</b>.</p>	<p>Le total des pensions est toujours de 2700 euros. Celui qui reste en vie ne doit pas toucher plus de 70 % de ce total soit <b>1890 euros</b>.</p> <p>Perte sèche : de 258 euros par mois pour le mari et de 120 euros par mois pour sa femme.</p> <p>Et les pensions de réversion ne seraient pas impactées ? elles seraient même plus justes ? De qui se moque-t-on ?</p>

## **Non aux retraites de misère !**

**Pour le retrait de la réforme des retraites**

**Rassemblement national à l'appel de FORCE OUVRIERE**

**Samedi 21 septembre à Paris<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Nous vous précisons les modalités.